



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

**Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Nappes Profondes » de Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-30 sur la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, la révision, le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 1999 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux "nappes profondes" de Gironde, et les arrêtés modificatifs du 26 septembre 2001, du 14 novembre 2001, du 21 juin 2002, du 23 décembre 2002, du 3 juillet 2003, du 10 mars 2004, du 11 juin 2004, du 22 juillet 2005, et du 22 juillet 2005,

VU les délibérations et désignations des organismes et collectivités consultés pour participer à la CLE,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les nouvelles dispositions introduites par le décret 2007-1213 du 10 août 2007 modifiant le code de l'environnement et notamment la composition des commissions locales de l'eau,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations suite aux élections municipales et cantonales de mars 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Le Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics locaux de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappes Profondes » de Gironde est modifié comme suit :

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Conseil Régional	M. François DELUGA	Mme. Martine HONTABAT
Conseil Général	M. Jacques MAUGEIN	
	M. Alain RENARD	
	M. Alain PERONNAU	
Association des Maires de la Gironde	M. Jean-Pierre TURON maire de Bassens	
	Mme Maryse PERDRIEL Adjointe au maire de St Jean D'Ilac	
	M Jean-Paul GARNIER conseiller municipal de Talence	
	M. Bernard Philippe LACOSTE maire de Saint-Magne	M. Gérard CESAR maire de Rauzan
	M. Pierre DUCOUT maire de Cestas	M. Joseph FORIER maire de Ludon Médoc
Communauté Urbaine de Bordeaux	Mme Laurence HARRIBEY Maire de Noaillan	
	Gérard CHAUSSET	
	Robert QUERON	

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : En cas d'empêchement les membres titulaires pourront donner mandat à leur suppléant. Lorsqu'il n'ont pas de suppléant, les titulaires pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

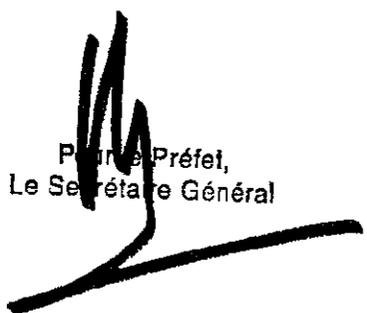
Article 4 : Publication et exécution :

La liste des membres de la commission locale de l'eau sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau, et diffusé aux membres du Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics locaux de la Commission Locale de l'Eau et aux organes ou collectivités qui les ont désignés.

Fait à Bordeaux, le **26 MAI 2008**

LE PREFET,



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ